

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2024

**LUTTER CONTRE LES PANNES D'ASCENSEURS NON PRISES EN CHARGE - (N° 518)**

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CE1

présenté par

M. Lucas-Lundy, Mme Batho, M. Biteau, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Laernoës et  
M. Tavernier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Par dérogation à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation, les dispositions de la présente loi s'appliquent aux ascenseurs équipant les puits de mine, aux élévateurs de machinerie de théâtre, aux ascenseurs installés dans des moyens de transport, aux ascenseurs liés à une machine et exclusivement destinés à l'accès au poste de travail de celle-ci et aux ascenseurs de chantier.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement saluent l'initiative du député Philippe BRUN et du groupe socialiste d'inscrire dans sa journée réservée un texte portant sur la lutte contre les pannes d'ascenseurs non prises en charge.

Cet amendement propose d'étendre les dispositions du présent article à l'ensemble des ascenseurs y compris ceux mis en service dans le cadre du travail ou dans les moyens de transport. L'initiative de cette proposition étant salutaire, il convient d'étendre le dispositif à l'ensemble des ascenseurs mis en service à destination du public ainsi que des travailleurs civils.

Cet amendement vise à rendre pleinement accessible et praticable l'espace public et les lieux de travail.